

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2023

Référence		
COM_2023_29		
Objet de la délibération		
COUPE A ASSEOIR EN 2023		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10
Date de la convocation		
17/03/2023		
Date d'affichage		
17/03/2023		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 10		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 07/04/2023

Et

Publication ou notification du :  
07/04/2023

L' an 2023 et le 31 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de RATILLON Jean-Pierre, Maire

**Présents** : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, MM : BAILLARD Jean-Claude, BOULMIER Franck, GATOULLAT Maxime, GILOT Jérôme, HENAULT Gilles, LIANO Jacques, RIGAUDEAU Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET à M. LIANO Jacques, M. PINAULT Sylvain à M. GATOULLAT Maxime

Absent(s) : M. MARTEAU Dominique

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LIANO Jacques

**Objet de la délibération** : COUPE A ASSEOIR EN 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur DONDON Julien, agent de ONF en charge de la gestion de la forêt communale, concernant les coupes à asseoir en 2023 relevant du Régime Forestier. Parcelle 1a, 2, 3 et 4 pour 850m<sup>3</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 comme dans le document joint en Annexe.

- Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation : Vente sur pied.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites ventes groupées), conformément aux article L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier.

Dans ce cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

- Désigne comme garants :

- Monsieur Jean-Pierre RATILLON

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

Berger  
Levraut

ID : 018-211801436-20230331-COM\_2023\_29-DE

- Monsieur Dominique MARTEAU
- Monsieur Sylvain PINAULT

Secrétaire de séance : Jacques Liano



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2023  
Le Maire  
Jean-Pierre RATILLON

**Pour le Maire  
L'Adjoint,**

